

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MAYENNE

Laval, Le 27 mai 2020

Pôle Pilotage et ressources
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

24 Allée de Cambrai
53000 LAVAL

Affaire suivie par :

clotilde.lepage@dgfip.finances.gouv.fr

celine.gaine@dgfip.finances.gouv.fr

Tel : 02 43 49 82 09

02 43 49 74 38

NSD 11-2020

Mesdames et Messieurs les agents de catégorie A, B, C
affectés dans le département de la Mayenne

OBJET : Mouvement des agents de catégorie A (inspecteurs), B, C - Année 2020 - Mouvement local du 1^{er} septembre 2020

RÉSUMÉ :

La présente note a pour objet de présenter les règles mises en œuvre dans le cadre du mouvement local et les modalités d'expression des vœux pour les agents des catégories A (inspecteurs), B et C affectés dans le département de la Mayenne à l'exclusion des agents techniques et des géomètres.

La collecte des vœux ainsi que la transmission des pièces justificatives se fera de façon dématérialisée, via l'outil ALOA (Affectation Locale des Agents) accessible dans Ulysse depuis son poste de travail dans « Mes applications/ Mon espace RH » pour les agents de catégorie A (inspecteurs), B et C titulaires. L'application ALOA est également accessible depuis le portail internet de la gestion publique (PIGP) en cliquant sur "mon espace RH" puis sur "mes autres applications vie de l'agent".

Le référentiel des services d'affectation locale de chacune des catégories A (inspecteurs), B et C, avec l'indication de la nature du service (exemple : service des impôts des entreprises, trésorerie...) et de la commune d'implantation, est joint à la présente note afin que les agents prennent connaissance de tous les services implantés dans la direction, en vue de participer au mouvement local de leur catégorie. Il est précisé que le référentiel de la DDFIP initié en début d'année intègre les restructurations de trésoreries, initialement programmées au 1^{er} septembre 2020, dont l'issue, en raison de la crise COVID 19, fera l'objet d'annonces ultérieures quant à son calendrier effectif de réalisation.

Un guide est à la disposition des agents sur Ulysse pour présenter les règles applicables au mouvement local de mutation du 1^{er} septembre 2020 à l'adresse suivante : rubrique les Agents > Statuts et Carrières.

Sommaire :

I – Les agents concernés par le mouvement local du 01/09/2020 :

A - les agents affectés dans la direction

B - les agents entrants

C - les agents ALD dans les directions non préfiguratrices

II – Les règles mises en œuvre dans le cadre du mouvement local

A - les délais de séjour

B - les règles de priorité

C - les postes au choix
D - la réalisation du mouvement local

III - L'application ALOA et le calendrier de recueil des vœux

I - Les agents concernés par le mouvement local

Les agents A, B, C concernés par le mouvement local sont :

A) Les agents affectés dans la direction :

- qui souhaitent changer de service d'affectation locale ;
- qui sont en situation de suppression d'emplois ou de réorganisation de service. Ces agents sont tenus de participer au mouvement local pour obtenir une nouvelle affectation au sein de leur direction. Ils bénéficient de priorités au plan local ;
- qui sont actuellement ALD et qui souhaitent obtenir une affectation sur le service sur lequel ils sont positionnés et/ou un autre service de leur direction.

B) Les agents entrants ayant obtenu leur mutation dans le mouvement national dans la direction (direction-département pour les DNS et DIRCOFI). Ces agents devront obligatoirement participer au mouvement local pour obtenir une affectation précise sur un service. Ceux qui n'auront pas obtenu satisfaction sur l'un de leurs vœux seront affectés à l'initiative de l'administration sur un emploi vacant. A défaut d'emploi vacant, ils seront positionnés sur un service en qualité d'ALD « local ».

Il est fortement recommandé à ces agents de solliciter un grand nombre de vœux sur une zone géographique étendue, afin d'éviter une affectation à l'initiative de l'administration.

C) Les agents ALD dans les directions non préfiguratives

Des mesures sont prises afin de favoriser la régularisation des agents actuellement ALD au niveau national

1 . Qui est concerné par le dispositif ?

Sont concernés par le dispositif de régularisation, les agents de la direction pour lesquels l'affectation nationale au 30/08/2020 est :

- Direction – RAN – A la disposition du Directeur
- Direction – Sans RAN – A la disposition du Directeur

Les agents peuvent bénéficier du dispositif de régularisation même s'ils sont astreints à un délai de séjour, ce dernier étant levé.

2 . Que peuvent demander les agents ?

Dans le mouvement local 2020, les agents ALD ont la possibilité de demander à être affectés sur le service sur lequel ils sont positionnés et/ou sur tout autre service de la direction.

Les agents obtiendront satisfaction sur le service sur lequel ils sont positionnés s'il existe une vacance d'emploi, sauf exception prise dans l'intérêt du service et ce, quelle que soit leur ancienneté administrative.

Les agents pourront également obtenir satisfaction sur un autre service selon les règles de droit commun, c'est-à-dire dans le respect de la hiérarchisation des priorités et de l'ancienneté administrative.

Précisions :

- les agents de catégorie A, liés par un délai de séjour de 3 ans dans la spécialité, ne peuvent demander que des services d'affectation locale en lien avec leur spécialité.

- les agents de catégorie B issues des promotions antérieures à 2019, encore liés par le délai de séjour de 3 ans dans la dominante de formation, ne peuvent demander que des services d'affectation locale en lien avec leur dominante de formation.
- les stagiaires B de la promotion 2019 ne pourront demander que le service sur lequel ils sont positionnés.
- les agents peuvent demander tous les services d'affectation locale de la direction qu'ils soient ALD à la RAN ou ALD sans RAN.

3 . L'expression des vœux

Les agents exprimeront leur demande dans ALOA selon les modalités générales prévues.

Les agents pourront faire valoir une priorité pour rapprochement selon les conditions générales applicables aux autres agents de la direction, s'ils remplissent les conditions

Les agents classeront leurs vœux dans l'ordre de leur préférence.

Les agents demandant le service d'affectation locale sur lequel ils sont positionnés seront invités à indiquer dans la zone bloc-note de leur demande : demande de régularisation ALD sur le service de (nom du service).

Les agents ayant obtenu satisfaction à leur demande, sur leur service actuel ou sur un autre service de la direction, seront affectés sur ce service à compter du 1^{er} septembre 2020. Cette affectation n'entraînera pas l'application d'un délai de séjour.

Les agents qui ne seront pas régularisés sur le service sur lequel ils sont positionnés ou qui n'auront pas obtenu une autre affectation dans le mouvement local seront ALD locaux sur le périmètre de la direction (direction et département pour les directions nationales et spécialisées) à compter du 1^{er} septembre 2020. Ils auront la possibilité de participer au mouvement local de mutations suivant selon les règles de droit commun.

S'agissant des agents actuellement ALD à la RAN, ils seront ALD locaux sur le périmètre de la direction mais ils auront la garantie d'exercer leurs fonctions dans les services situés dans le périmètre géographique de leur ancienne RAN pendant 1 an, soit jusqu'au 31 août 2021.

II – Les règles mises en œuvre dans le cadre du mouvement local

A) Les délais de séjour

1. Les principes

- La durée de séjour entre 2 mutations locales est fixée à 2 ans.
- Cette durée est de 3 ans pour les premières affectations.

2. Les exceptions et dérogations

- Le délai de séjour est ramené à 1 an pour les agents susceptibles de bénéficier d'un rapprochement ou d'une priorité handicap. Dans ce cas, seuls les vœux prioritaires pourront être demandés.
- Les mutations prononcées dans le cadre de réorganisations et suppressions d'emplois entraînent la levée des délais de séjour en cours et n'entraînent pas l'application d'un nouveau délai de séjour.

- *Dispositif appliqué aux directions non préfiguratrices au 1^{er} septembre 2020 :*

Dans le cadre du dispositif de régularisation des agents affectés ALD au niveau national à la date du 30 août 2020, ces derniers pourront participer au mouvement du 1^{er} septembre 2020 bien qu'ils soient astreints à un délai de séjour. L'affectation obtenue sur leur service actuel ou tout autre service de leur direction n'entraînera pas l'application d'un délai de séjour.

- Les agents qui seront affectés ALD locaux à l'issue du présent mouvement ne se verront pas opposer un délai de séjour et pourront donc participer au plus proche mouvement local.

B) Les règles de priorités

Trois types de priorités sont prises en compte :

- priorité liée au handicap
- priorités liées aux réorganisations de services
- priorité liée au rapprochement

Les demandes de priorités non justifiées ne seront pas examinées.

Pour avoir des informations précises sur les priorités au niveau local, les agents sont invités à se reporter au guide du mouvement local disponible sur Ulysse.

Point d'attention : les agents concernés par une réorganisation ou suppression d'emploi ont été identifiés par le service des ressources humaines de la direction. Ils seront tenus de formuler une demande de vœu pour obtenir une autre affectation en fonction des règles de priorité.

Les modalités pratiques

Dans l'application ALOA, l'agent sélectionnera la priorité dont il demande à bénéficier dans l'onglet « priorités » ainsi que le ou les services éligibles dans la liste des vœux.

S'agissant de la priorité pour handicap, l'agent sélectionnera la priorité handicap et choisira sa commune de priorité dans l'onglet « priorités » ainsi que le vœu « tous postes » dans la liste des vœux.

A l'appui de sa demande prioritaire, l'agent transmettra, le cas échéant, dans l'onglet « pièces jointes » les pièces justificatives.

C) Les postes au choix

1 . Les emplois concernés

Un certain nombre d'emplois font l'objet d'un recrutement au choix au niveau local.

Ces emplois sont offerts selon les mêmes modalités aux agents déjà en fonction dans la direction et aux agents arrivant dans la direction.

Les emplois concernés sont les suivants :

Emplois au choix	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
EDR	X	X	X
SPFE	X		
Huissiers	X		
BCR	X		

Les fiches descriptives des emplois concernés sont jointes en annexe.

2 . Les modalités pratiques

Les demandes faites par un agent sur des postes au choix dans le mouvement local priment les éventuelles autres demandes faites par cet agent pour des emplois pourvus à l'ancienneté administrative. Les agents devront exprimer ces vœux en tête de leur demande, dans la page des vœux d'ALOA. Faute de respecter cette disposition, les vœux au choix ne seront pas examinés.

Les candidats devront adresser de façon dématérialisée via ALOA durant la période d'expression des vœux, **une lettre de motivation et un curriculum vitae** au service ressources humaines.

A défaut, la demande sur des postes au choix ne sera pas examinée.

Dès réception des demandes, le service des ressources humaines procédera à la vérification des conditions de mutabilité des agents (respect des délais de séjour...) et transmettra ensuite les candidatures aux pôles métiers concernés qui procéderont à la sélection des candidatures.

D) La réalisation du mouvement local

Le mouvement local n'est pas limité aux emplois vacants à son ouverture. Il permet de pourvoir les emplois libérés suite aux mutations qu'il génère.

La direction procédera à la réalisation de deux mouvements, selon l'ordre ci-après :

- le mouvement des agents déjà en fonctions dans la direction (agents internes)
- le mouvement des agents entrants (agents externes)

Précisions :

Il est rappelé que les affectations sont prononcées sur un service local (ex : SIP de X, SIE de Y, trésorerie de Z, etc).

Les services de direction constituent un service d'affectation locale unique. Le directeur local est chargé de répartir entre les divisions les agents ayant reçu cette affectation locale.


III - L'application ALOA et le calendrier de recueil des vœux

L'utilisation de l'application ALOA

L'application ALOA, accessible depuis son poste de travail dans Ulysse à partir de « Mes applications / Mon espace RH » ou depuis le PIGP ("mon espace RH" puis "mes autres applications vie de l'agent") permet aux agents de catégorie A (inspecteurs), B et C titulaires d'établir leur demande de mutation locale et de transmettre leurs pièces justificatives à l'appui de la demande de mutation (cf liste des pièces justificatives dans le guide Agent).


L'outil ALOA permet à chaque candidat à mutation de consulter la liste exhaustive des emplois existants pouvant être sollicités dans le cadre du mouvement local de sa catégorie, d'établir sa demande de mutation locale, de transmettre les pièces justificatives à l'appui de la demande et puis de la consulter.

La demande de mutation se compose de 4 onglets :

 les données personnelles, pré-remplies des informations figurant dans SIRHIUS ;

 la saisie des priorités ;

 les pièces jointes ;

 la saisie des vœux.

Les données personnelles devront être vérifiées par l'agent. Elles ne sont pas modifiables. L'agent doit signaler toute discordance à son service RH.

La demande de mutation formulée dans l'application ALOA sera transmise avec les pièces justificatives le cas échéant, pour validation à son service RH, **par la seule voie dématérialisée** (pas d'envoi papier).

Les agents peuvent demander autant de services qu'ils le souhaitent dans le mouvement local.

Les agents pourront formuler des vœux non prioritaires et des vœux prioritaires qu'ils classeront dans l'ordre de leurs préférences, à l'exception des emplois au choix qu'il leur appartiendra de positionner en tête de leur demande.

L'utilisation de l'application ALOA est obligatoire. Les vœux émis par tout autre moyen ne seront pas pris en compte.

Le calendrier

a. le recueil des vœux dans ALOA

Le calendrier ci-dessous précise les dates de saisie des vœux dans l'application ALOA. Le respect de ces dates est impératif. Un agent ne pourra pas déposer de demande dans ALOA en dehors de la période indiquée. Il lui est conseillé de transférer sa demande sans attendre la fin de la campagne de collecte de vœux.

Dates prévisionnelles d'ouverture d'ALOA pour la saisie des vœux :

- Mouvement C titulaires : date d'ouverture : 02/06/2020 date de fermeture : 11/06/2020
- Mouvement B titulaires : date d'ouverture : 08/06/2020 date de fermeture : 17/06/2020
- Mouvement A titulaires : date d'ouverture : 15/06/2020 date de fermeture : 24/06/2020

Points d'attention:

Depuis la page d'accueil de l'application ALOA, les agents vont créer leur demande de vœux.

Ils doivent choisir le mouvement local auquel ils souhaitent participer en fonction de leur catégorie et de leur qualité de titulaire. **Un agent ne doit participer qu'à un seul mouvement.**

Différents mouvements étant organisés sur une même période, l'attention des agents est appelée sur l'intitulé du mouvement à sélectionner pour déposer une demande :

- Inspecteur FIP A titulaire
- Contrôleur FIP B titulaire
- Agent FIP C titulaire

Par ailleurs, un agent n'a plus la possibilité de modifier sa demande de mutation, dès lors qu'il l'a transmise au GRH via ALOA. Seul le gestionnaire peut intervenir sur sa demande.

Un tutoriel et un guide utilisateur ALOA sont mis à la disposition des agents sur Ulysse, à l'adresse suivante : rubrique les Agents > Statuts et Carrières.

b. la publication des mouvements locaux

Les dates prévisionnelles de publication des mouvements locaux sont les suivantes :

- Mouvement C titulaires : 03/07/2020
- Mouvement B titulaires : 03/07/2020
- Mouvement A titulaires : 08/07/2020

Le service des ressources humaines, Mme Gaine, Tel : 02 43 49 74 38, celine.gaine@dgfip.finances.gouv.fr, et Mme Lepage, Tel : 02 43 49 82 09 clotilde.lepage@dgfip.finances.gouv.fr, se tiennent à votre disposition pour répondre à vos interrogations sur le mouvement local.

Annexe : liste des services d'affectation locale par catégories A, B et C par catégories A, B et C